



📍 Studio Abrace Danse Mériel

4 bis avenue de la pêcheurie 95630 Mériel

Connexion et partage dans la danse

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Généralités sur le Règlement Intérieur

Ce présent règlement a valeur de contrat entre l'établissement Studio Abrace et l'élève ou son représentant légal. Il sera disponible et consultable par tous à l'accueil du Studio Abrace et aussi sur le site internet. Toute inscription au Studio Abrace implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

Article 2 – Forme Juridique et Activités

Le Studio Abrace est administré par la compagnie de danse Abrace, association loi 1901 domiciliée à cette même adresse :

4 bis avenue de la pêcheurie

95630 Mériel

Le Studio Abrace est le lieu de création de la compagnie de danse Abrace, qui a également pour vocation l'enseignement de la danse, ainsi que d'autres activités physiques ou sportives, sous forme de cours hebdomadaires réguliers ou sous forme de stages.

Article 3 – Inscription, Cours et Paiement

Les cours hebdomadaires réguliers sont dispensés tous les jours de la semaine de mi septembre à mi juin.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, vacances d'été et jours fériés.

Des stages sont également programmés durant l'année et seront publiés sur le site www.studioabrace.com ou les réseaux sociaux.

Les inscriptions peuvent être réalisées en début d'année, préférablement pendant la semaine « Découverte », ou à n'importe quel moment en cours d'année. Le paiement des cours est dû au moment de l'inscription et peut être réalisé par chèque, espèces, ou par paiement en ligne (HelloAsso).

Les forfaits annuels sont dus en totalité, même en cas d'inscription en cours d'année (pas de prorata temporis), sauf cas particulier. En cas d'inscription en cours d'année, l'élève s'assurera auprès des professeurs qu'il dispose du niveau adéquat pour le ou les cours souhaités.

A l'exception des cours à l'unité, le paiement par chèque peut être effectué en une seule fois ou en trois fois sans frais. Dans ce dernier cas, les trois chèques doivent être déposés au moment de l'inscription et donneront lieu à trois encaissements à un

mois d'intervalle (ou moins, en cas d'inscription en cours d'année et si le nombre de mois restants avant la fin de l'année scolaire ne le permet pas). Les paiements en liquide doivent être effectués dans leur totalité au moment de l'inscription.

Toute inscription, à un forfait « annuel » ou une formule « à la carte », est définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement, même en cas de paiement en plusieurs fois, quelle qu'en soit la raison (déménagement, mutation, grossesse...).

En cas de pandémie impliquant une fermeture administrative du ou des cours, le Studio Abrace proposera des séances de rattrapage. Un planning sera proposé en conséquence.

En cas de remboursement, celui-ci sera fait au prorata du nombre de cours.

Les chèques doivent être établis au nom de « Abrace »

Lors de la souscription, l'élève devra indiquer les cours et créneaux choisis, selon le planning des cours disponible sur le site web www.studioabrace.com/planning. L'élève sera alors tenu de se présenter à ces créneaux uniquement. Toutefois, l'élève peut, s'il le souhaite et avec l'accord des professeurs concernés, changer l'un ou l'autre de ses créneaux, en cas d'inadéquation de niveau ou de contraintes horaires.

Article 4 – Pièces à fournir

Toute inscription, même en cours d'année, doit être accompagnée de la fiche d'inscription dûment renseignée, datée, signée et accompagnée des pièces jointes suivantes :

ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ CIVILE ET ACCIDENTS CORPORELS (obligatoire pour tous) prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève (cette assurance fait normalement partie de l'assurance voiture ou habitation)

CERTIFICAT MÉDICAL, datant de moins de 3 ans, de non contre-indication à la pratique de la danse (obligatoire pour tous)

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

JUSTIFICATIF DE VIE COMMUNE (obligatoire pour les inscriptions en couple). Par exemple, justificatifs de domicile aux deux noms.

CARTE ÉTUDIANT ou CERTIFICAT DE SCOLARITÉ en cours de validité pour l'année scolaire (pour les personnes souscrivant un forfait Étudiants), ainsi qu'une pièce d'identité (forfaits étudiants valables jusqu'à 26 ans uniquement, à la date d'inscription).

Le règlement en chèque ou en espèces pour la totalité des forfaits souscrits. Pour les paiements en trois fois sans frais, les trois chèques doivent être déposés lors de l'inscription.

Article 5 – Tarifs et Validité

Tous les tarifs sont disponibles sur le site Web : www.studioabrace.com et sur l'application HelloAsso. Une tarification spéciale est appliquée pour les cours de West Coast Swing gérés par l'association SwingHouse.

Les forfaits annuels bénéficient de tarifs dégressifs en fonction du nombre de cours choisis

Les stages et soirées dansantes de mise en pratique font l'objet d'une tarification séparée des forfaits annuels ou à la carte.

Les forfaits annuels sont valables jusqu'à la date officielle de fin d'année (publiée sur le site Web : www.studioabrace.com).

Tout forfait est strictement personnel et ne peut être transféré à une tierce personne.

Article 6 – Comportement et Responsabilités

Pour des raisons évidentes d'organisation, il est demandé aux élèves de se présenter au minimum 10 minutes avant le début du cours concerné.

Les accompagnants, les personnes attendant pour leur cours, ou ayant terminé leur cours devront éviter de perturber le cours actuel, en restant dans le hall d'entrée et en évitant les discussions à haute voix. Il est interdit de fumer et consommer des substances prohibées par la loi à l'intérieur du Studio Abrace. L'accès aux sorties de secours doit être dégagé en permanence, et les extincteurs ne doivent être manipulés qu'en cas d'incendie uniquement. Il est également formellement interdit de toucher aux interrupteurs ou disjoncteurs du tableau électrique, sauf en cas d'incident lié (électrocution, court-circuit, incendie d'origine électrique...).

Les parents s'engagent à accompagner leur enfant mineur à l'école de danse et à venir le rechercher. En décidant de le laisser se déplacer seul, ils déchargent la responsabilité de l'association Abrace, notamment en cas d'absence ou retard d'un professeur, pour tout problème qui surviendrait. Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir leur professeur.

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Les téléphones portables doivent être éteints ou sur vibreur pendant toute la durée de présence dans le Studio de danse. La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un membre ou d'un élève du Studio Abrace, tout acte de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part de l'élève ou de l'accompagnant pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève sans donner lieu à un remboursement.

Toute dégradation faite au matériel (mobilier, miroirs, sonorisation, éclairage, ...) ou à la structure (murs, poteaux,...) sera imputée à l'élève majeur ou au responsable légal de l'élève mineur, à l'exception de l'usure normale du parquet de danse.

Le stationnement se fait dans l'avenue de la pêcherie. Un grand parking, derrière l'Espace Rive gauche est situé à 500m du Studio.

En cas d'absence exceptionnelle du professeur, dans la mesure du possible, les élèves seront prévenus par mail ou SMS. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu et d'attendre le début de ce cours avant de laisser l'élève seul.

Article 7 – Tenue et vestiaire

Les élèves sont responsables de leurs affaires. Le Studio Abrace met à leur disposition des portants et cintres, mais ne saurait être tenu responsable en cas de vol ou de perte au sein de l'établissement. Il est fortement conseillé de ne pas apporter d'objet précieux au sein du Studio Abrace.

Pour des raisons d'hygiène, il est demandé aux élèves inscrits à l'école de changer de chaussures à l'entrée du Studio, en utilisant des chaussures adaptées à la danse et non utilisées à l'extérieur, en évitant les semelles à gomme noire. Tout manquement à ce dernier point peut entraîner l'exclusion de l'élève.

Aucune tenue vestimentaire n'est imposée, tant que les règles de bon sens d'hygiène et de décence sont respectées.

Il est toutefois conseillé de porter des vêtements et chaussures adaptés, dans lesquels l'élève sera à l'aise et en sécurité. Au vu de l'activité exercée et de la proximité avec d'autres personnes, une attention particulière sera portée à l'hygiène corporelle et buccale.

Article 8 – Droit à l'image

L'élève autorise l'association Abrace à photographier ou filmer pendant les cours, stages, soirées dansantes ou spectacles pour diffusion interne ou externe à l'école (site internet, communication externe, flyers...). L'association se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits ou anciennement inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Abrace souligne le fait que toute prise de son, d'image ou de vidéo réalisée par un adhérent pendant les cours dispensés au Studio doit faire l'objet d'une autorisation de la part du professeur et de la direction et devra dans tous les cas être strictement

limitée à un usage personnel et familial, sans aucune diffusion possible en dehors de ce cercle (réseaux sociaux, mails, sites web, clouds, partages, etc...).

Article 9 – Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion provisoire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement.